



Assigantion en refere pour quitter mon logement fin de bail.

Par **zennache**, le **20/12/2011** à **14:10**

Bonjour,rnBonjourrrn rnrnSur les conseils d'internaute je me tourne vers vous pour vous faire part de ma situation.rnrnJe suis locataire d'un appartement depuis 2005, avec une fin de bail qui est arrivée à échéance le 31 juillet dernier. Mon propriétaire m'avait adresse un courrier par huissier pour me prévenir que le bail ne serait pas renouvelé.rnrnDepuis la réception de ce courrier, j'ai entamé des démarches pour retrouver un appartement, avec preuves à l'appui.rnrnJ'ai 4 enfants.rnrnMalgré mes recherches, je n'ai absolument rien trouvé. J'ai informé le propriétaire de mes recherches et de mes difficultés à trouver un autre endroit. rnrnJ'ai continué à lui verser mon loyer même après la fin de mon bail. Et encore aujourd'hui je verse mon loyer.rnrnJe reçois ce jour une assignation en référé par Huissier sur laquelle est précisée une date d'audience, le 9 Mars.rnrn rnrnJe suis tétanisée ! je ne sais pas quoi faire, mes recours ? Ou aller ?rnrnQue veut dire « Assignation en Référé » ??rnrn rnrnJe suis très inquiète et ne sais pas vers qui me tourner. Je vie seule avec mes enfants.rnrn rnrnPouvez vous m'aider, m'orienter, me rencontrer ?rnrn rnrnMERCI

Par **cocotte1003**, le **20/12/2011** à **19:24**

bonjour, votre propriétaire a saisi le tribunal en référé = urgence. Vous devez vous présenter avec ou sans avocat le 9 mars. Votre bailleur va demander votre expulsion en vertu de la résiliation de votre bail. Le juge va bien-sur essayer de trouver une solution si vous lui démontrer votre bonne volonté à trouver un logement et si la situation de bailleur n'est pas urgente. Quel est votre problème pour trouver un logement ? avez vous demandé un logement social ? cordialement

Par **amajuris**, le **20/12/2011** à **23:27**

bjr,rnsi vous continuez à verser votre loyer et si votre bailleur continue à le percevoir, je serais tenté de vous dire qu'il y a eu un renouvellement tacite du bail.rncomme un bail tacite prouvé par les paiements est valable, il me semble que le juge informé ne pourra que constater que le bail a été renouvelé.rncdt